CHACUN DOIT RESTER À LA MAISON



Les mesures de confinement annoncées par le Président de la République ont pris effet à midi. Elles sont strictes et doivent être scrupuleusement respectées.

La consigne est simple : CHACUN DOIT RESTER À LA MAISON.

? Les services de la mairie assurent la continuité du service public avec des permanences au bureau et en privilégiant le travail à distance. La règle générale étant d'éviter les contacts sociaux, il n'y a globalement plus d'accueil du public. Informations et démarches : 01.64.70.44.00.

????? Le Pôle Médical Municipal reste naturellement ouvert et nos médecins salariés assurent leurs consultations. Informations : 01.82.34.00.20.

????? La Police Municipale est mobilisée et assure, en lien avec la Police Nationale, le contrôle du respect des règles et la sécurité des habitants. Les horaires de service vont être étendus 24h/24. Le Centre de Supervision Urbaine reste opérationnel 24h/24. Informations : 01.64.70.38.87.

? L'Etat civil reste ouvert de 9h à 12h pour les déclarations de naissances et de décès. Toutes autres démarches par téléphone : 01.64.70.44.00.

? Le cimetière ne sera ouvert que pour les inhumations.

? Le CCAS n'est ouvert que pour les habitants qui y sont domiciliés, pour récupérer leurs courriers. Toutes autres démarches par téléphone : 01.60.57.21.02 / ccas.montereau@gmail.com

?? La Poste a décidé de fermer la plupart de ses bureaux (dont Moret, Fontainebleau…). À Montereau, seul le bureau en ville basse reste ouvert pour les démarches essentielles (retrait d'argent, courriers suivis…).

? La Caisse d’Allocations Familiales est fermée et seule une permanence téléphonique est assurée : 0810.25.77.10.

? Le service du TAD (Transport à la demande) est suspendu. Le kiosque Siyonne est fermé. Les cars circulent avec perturbation ; informations : www.transdev-idf.com

?? Les personnes déclarées fragiles et isolées dans le cadre du Plan Local d’Alerte sont contactées systématiquement par le service municipal du Bel Âge afin d’évaluer leurs besoins en assistance particulière. Informations : 01.64.70.44.69.

?? Seuls les enfants des professionnels de santé et des personnels sociaux et médico-sociaux sont accueillis dans les crèches et écoles. Il est demandé que les autres enfants restent à la maison.

Liens utiles :

Lien vers l’attestation de déplacement dérogatoire
: https://mobile.interieur.gouv.fr/…/Attestation_de_deplaceme…

Lien vers le justificatif de déplacement professionnel :
https://mobile.interieur.gouv.fr/…/Justificatif-de-deplacem…